# MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

# MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg


## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.


**C — N° 362** **20 mai 1999**


### SOMMAIRE


Altico S.A., Luxembourg ..... page 17366
Aquila S.A., Luxembourg ..... 17360
Avanco S.A., Luxembourg ..... 17374
Banco Mercantil de São Paulo International S.A., Luxembourg ..... 17339
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg ..... 17372
Bellombre S.A., Luxembourg ..... 17363
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..... 17375
BG Bank International S.A., Luxembourg ..... 17346
Bios S.A., Luxembourg ..... 17371
Blader Holding S.A., Luxembourg ..... 17366
Bolero International S.A., Luxembourg ..... 17358
Bolinas S.A., Luxembourg ..... 17370
Bundy Holding S.A., Luxembourg ..... 17360
Campill Holdings S.A., Luxembourg ..... 17363
Capital Investments Holding S.A., Luxembourg .. 17370
C.F.T. Finance S.A., Luxembourg ..... 17360
COFIDICO - Cie Financière pr le Dév. Indus. et Comm. S.A., Luxembourg ..... 17364
Colim S.A., Luxembourg ..... 17366
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg ..... 17340
Crystal Bull Investments S.A., Luxembourg ..... 17370
CYO Company of Yarns Olcese S.A., Luxembourg 17375
Data Professionals S.A., Luxembourg ..... 17375
Dickmm Holding S.A., Luxembourg ..... 17367
Double One S.A., Luxembourg ..... 17357
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxembg 17369
Eagle Investment Funds Management S.A., Luxbg 17337
East West Tiles S.A., Luxembourg ..... 17361
Eichenberg S.A., Luxembourg ..... 17359
EUFICO - European Financial Company S.A., Luxembourg ..... 17373
Europrotection S.A., Luxembourg ..... 17361
Fiusari S.A., Luxembourg ..... 17367
Fixe, Sicav, Luxembourg ..... 17376
Folio S.A., Luxembourg ..... 17363
Formulainvestment Holding S.A., Luxembourg .. 17341
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg 17376
Fransa Holding S.A., Luxembourg ..... 17371
G.E.Bê Vidigal (Luxembourg) S.A., Luxembourg 17339
Gestalco S.A., Luxembourg ..... 17357
Gilda Participations S.A., Luxembourg ..... 17359
Global European Equities Fund ..... 17356
Golf Shack S.A., Luxembourg ..... 17362
Harmony Hall S.A., Luxembourg ..... 17343
Hibiscus S.A., Luxembourg ..... 17373
Hypo Expert-Rent ..... 17338
Hypo Futures Vision ..... 17338
Hypo FX ..... 17338
IBJ GAA Fund, Fonds Commun de Placement ... 17338
Ildiko Holding S.A., Luxembourg ..... 17358
Immoint S.A., Luxembourg ..... 17368
Incorion Investment Holding Company S.A., Luxbg 17361
Indolux S.A., Luxembourg ..... 17374
Interlignum S.A., Luxembourg ..... 17362
I.P.A.P., International Promoting and Participation Company S.A.H., Luxembourg ..... 17374
Kestrel Holding S.A., Luxembourg ..... 17347
Koelnag S.A., Luxembourg ..... 17360
Linaria Financière S.A., Luxembourg ..... 17361
M. Electronic / s S.A., Luxembourg ..... 17362
Mercator Finance S.A., Luxembourg ..... 17368
M.G.S., Mode de Gestion des Services S.A., Luxbg 17354
Milagro S.A., Luxembourg ..... 17359
Nikos International S.A., Luxembourg ..... 17359
Nylof S.A., Luxembourg ..... 17364
OIM Portfolio B, Fonds Commun de Placement 17330
Ortolan S.A., Luxembourg ..... 17373
Pergame S.A., Luxembourg ..... 17357
Pevê International (Luxembourg) S.A., Luxembg 17339
Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .... 17365
Prostar S.A., Luxembourg ..... 17358
Robur International, Sicav, Luxembourg ..... 17372
Roxelane Holding S.A., Luxembourg ..... 17364
Rumbas Holding S.A., Luxembourg ..... 17365
Sarlat S.A., Luxembourg ..... 17368
Schoellerbank Funds, SICAV, Luxemburg ..... 17372
Sobara Holding S.A., Luxembourg ..... 17370
Société de Participations Dorigny S.A., Luxembg 17358
Sontec International S.A., Luxembourg ..... 17367
SOPC Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg 17369
Spectrum S.A., Luxembourg ..... 17357
Syrio S.A., Luxembourg ..... 17369
Textilpar Investissements S.A., Luxembourg .... 17375
Tower Holdings S.A., Luxembourg ..... 17371
Urbaninvest S.A., Luxembourg ..... 17365
Yapi Invest S.A., Luxembourg ..... 17349

**OIM PORTFOLIO B, Fonds Commun de Placement.**

—

VERWALTUNGSREGLEMENT

**Art. 1. Der Fonds**

1. Der OIM PORTFOLIO B (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäss Teil I des Gesetzes betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30.03.1988 errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilinhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet und nach dem Grundsatz der Risikomischung angelegt wird.

2. Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Globalzertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) ausgegeben.

3. Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

4. Zur Depotbank ist SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt bestellt.

5. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank hinsichtlich des Sondervermögens sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen desselben sind im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

6. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

1. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschliesslich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/ oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Sondervermögen einen Anlageausschuss bestellen, der beratende Funktion hat.

4. Desgleichen kann sich die Verwaltungsgesellschaft bei der Fondsverwaltung des Rats einer Anlageberatungsgesellschaft bedienen. Die Vergütung des Anlageberaters bezahlt die Verwaltungsgesellschaft aus ihrer Verwaltungsvergütung.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von 0,35 % p.a. zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

**Art. 3. Die Depotbank**

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

2. Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

3. Die Depotbank wird bezüglich des Kaufs bzw. Verkaufs von Call- und Put-Optionen sowie bezüglich Devisenkurssicherungsgeschäften die Einhaltung der entsprechenden Bedingungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

4. Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

a) Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;

b) aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkurssicherungsgeschäfte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;

c) Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;

d) den Rücknahmepreis gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen auszahlen;

e) jedwede Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

5. Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, dass:

a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;

b) der entsprechende Gegenwert für jedwede für den Fonds getätigten Geschäfte bei ihr eingeht;

c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss erfolgt;

d) die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäss den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;

e) die Erträge des Fondsvermögens den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss verwendet werden;

f) börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

7. Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b) gegen Vollstreckungsmassnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare:

a) ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben in Höhe von 0,25 % p.a., das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) die banküblichen Gebühren jeder Wertpapiertransaktion und der Verwahrung des Fondsvermögens für Rechnung des Fonds.

**Art. 4. Anlagepolitik**

1. Das Fondsvermögen wird vorwiegend angelegt in internationalen Renten und Aktien, Genussscheine, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, in Optionsscheinen auf Renten und Aktien sowie in sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschliesslich Zerobonds), die auf die Währung eines Mitgliedstaates der OECD oder auf EURO lauten und an einer Wertpapierbörse eines OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert werden, oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist (ein «Geregelter Markt»), eines OECD-Mitgliedstaates gehandelt werden, sowie in anderen vergleichbaren Anlagen. Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden. Optionsscheine auf Renten ggf. Aktien sind de facto langlaufende Calls oder Puts, die neben grossen Chancen u. a. das Risiko des Totalverlustes des Optionsscheinpreises beinhalten.

Die Anlagepolitik des Fonds ist darauf ausgerichtet, dem Anleger einen Wertpapier-Fonds zur Verfügung zu stellen, bei dem die Anlage-Grundsätze von Sicherheit, Wachstum und Ertrag ausgewogen berücksichtigt werden als Grundlage eines längerfristig orientierten Vermögens-Aufbaus. Dies erfolgt durch die Anwendung des Grundsatzes von Mischung und Streuung auf die Wertpapier-Arten (Renten und Aktien) und ggf. Währungen sowie durch sorgfältige Auswahl der Wertpapiere. Dabei kann der Anteil der einzelnen Wertpapier-Arten je nach Kapitalmarktsituation deutlich erhöht oder reduziert werden. Der flexiblen Handhabung kommt hier besondere Bedeutung zu.

Durch den Einsatz erprobter Portfolio-Strategien, im Verbund mit modernen Finanzinstrumenten und Anlagemöglichkeiten in allen führenden Märkten und Währungen der Welt werden die Chancen für eine günstige Wertentwicklung auf eine breitere Basis gestellt. Durch ständige Beobachtung der Entwicklung an den internationalen Geld-, Kapital- und Devisenmärkten kann rechtzeitig auf Veränderungen reagiert werden, die sich an den Börsen abzeichnen, um für die Anteilseigner des Fonds ein optimales Anlageergebnis zu erzielen.

Das Ziel dieser Anlagepolitik ist vor allem einen langfristigen Wertzuwachs zu erreichen. Die Erzielung hoher Erträge ist dem gegenüber nachrangig. Gleichzeitig soll eine möglichst stetige Kursentwicklung im Fonds angestrebt werden.

Es kann jedoch keine Zusicherung hierfür gegeben werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen

werden können. Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Dabei ist die Zielsetzung des Fonds auch darauf gerichtet, die besonderen Möglichkeiten der Märkte für Optionen und Finanzterminkontrakte mit Bezug auf Wertpapiere einschliesslich sich darauf beziehender Techniken und Instrumente zu nutzen unter gleichzeitiger Begrenzung des damit verbundenen Risikos.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Durch den Erwerb von Optionen auf Renten und Aktien sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakte kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf von Call- und Put-Optionen, der Verkauf von Call- und Put-Optionen, die Devisenkursabsicherung durch Termingeschäfte und Optionen auf Termingeschäfte, die Kursabsicherung für Wertpapiere sowie Zinsabsicherungsgeschäfte und Optionen auf Zinsabsicherungsgeschäfte, ausserdem Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

a1) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere desselben Ausstellers 10 % des Netto-Fondsvermögens übersteigt; aber es gilt hier zusätzlich folgendes: Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Netto-Fondsvermögens angelegt hat, darf 40 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

a2) Die vorstehende Beschränkung auf 10 % kann sich auf 35 % erhöhen, falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden; dann entfällt auch der in a1) genannte Prozentsatz von 40 %.

a3) Für von in einem EU-Mitgliedstaat ansässigen Kreditinstituten, die auf Grund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen, einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall der Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in a1) genannte Prozentsatz von 10 % auf 25 % und insoweit erhöht sich der in a1) letzter Halbsatz genannte Prozentsatz von 40 % auf 80 %.

a4) Die unter a1) bis a3) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a1) bis a3) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten in keinem Fall den Gesamtwert von 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen.

b) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als den unter Ziffer 1) dieses Artikels genannten Wertpapieren anlegen. Wertpapiere aus Neuemissionen gelten als notierte Wertpapiere, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt zu beantragen, und sofern die Wahl der Börse oder des Marktes in einem OECD-Mitgliedstaat liegt, und sofern die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird; mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anlegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann; in den hier genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

c) mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in nicht voll einbezahlten Wertpapieren anlegen. Falls der Fonds nicht voll einbezahlte Wertpapiere besitzt, muss eine besondere, ausreichende Rückstellung zur späteren vollen Einzahlung gebildet werden, die in die Anlagebeschränkung gemäss nachstehender Ziffer 3i) mit einzubeziehen ist;

d) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, die mehr als 10 % der von dieser Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere derselben Art darstellen;

Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, zusammen mit den Aktien, die die Verwaltungsgesellschaft aus anderen von ihr verwalteten Fonds besitzt, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

mehr als 10 % der stimmrechtlosen Aktien ein und desselben Emittenten erwerben;

e) Wertpapiere erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

f) in Immobilien und Edelmetallen anlegen und Waren oder Warenkontrakte oder Edelmetallkontrakte erwerben oder verkaufen;

g) Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs erwerben, es sei denn für bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens Anteile solcher Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs, die als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611 EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzusehen sind und deren Anlagepolitik derjenigen dieses Fonds entspricht. Dabei darf in andere Investmentfonds nur investiert werden, solange die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen.

h) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten; unbeschadet der Anwendung von 3i) und j) dürfen weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank für

Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder sich für Rechnung Dritter verbürgen; unbeschadet der vorstehenden Beschränkung darf die Verwaltungsgesellschaft, sobald die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen, für Verbindlichkeiten des Fondsvermögens Fondsvermögen verpfänden oder sonst belasten, sofern und soweit dies an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

i) Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

j) im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung von nicht voll eingezahlten Wertpapieren Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäss vorstehender Ziffer 3i) 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten; in diesem Fall muss eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Wertpapiere geschaffen werden;

k) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

l) das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren benutzen.

4. Für Optionen gilt folgendes:

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen. Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen auf Wertpapiere, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

5. Für Finanzterminkontrakte gilt folgendes:

a) die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Tauschgeschäften mit Zinssätzen grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Verkäufen von Put-Optionen und ungedeckten Call-Optionen auf Wertpapiere das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen ausser Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

6. Für Devisensicherungsgeschäfte gilt folgendes:

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten geregelten, für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken ausserdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

7. Für Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte gilt folgendes:

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht: Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräussern, bevor das Rückkaufsrecht der Wertpapiere nicht ausgeübt wird oder die Frist abgelaufen ist. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen; gleichzeitig muss sichergestellt sein, dass durch Pensionsgeschäfte die jederzeitige Rückkaufsverpflichtung von Anteilen gegenüber den Anlegern nicht beeinträchtigt wird.

8. Die unter Ziffer 3) genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds unter Beachtung der Risikostreuung von den unter Ziffer 3) a1) bis a5) angeführten Beschränkungen abweichen.

9. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

**Art. 5. Ausgabe von Anteilen**

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 6 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichungsantrages an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten oder Erteilung von Anteilbestätigungen gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements, wie dieser an dem dem Zeichnungstag nächstfolgenden Bewertungstag berechnet wird, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Die Verkaufsprovision steht der Verwaltungsgesellschaft zu, die ihrerseits die Verkaufsprovision ganz oder teilweise an die jeweiligen Vertreiber weitergeben kann. Zeichnungsanträge, welche an einem Bewertungstag eingehen, werden auf Basis des gleichtägigen Inventarwertes pro Anteil abgerechnet. Der Ausgabepreis ist in DEM bzw. EURO zahlbar innerhalb von drei Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision nicht unterschreitet. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen bzw. Gebühren, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

5. Soweit Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

**Art. 6 Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;

b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

2. Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zurückzahlen.

**Art. 7 Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen**

1. Die Anteile werden grundsätzlich in Globalzertifikaten verbrieft.

2. Die Depotbank kann aber auch im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten über 1er, 10er, 100er Anteile sowie jede höhere von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgeben. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilinhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu grösseren Stückelungen zusammenfassen. Ein Anspruch auf Ausgabe effektiver Stücke besteht nicht.

3. Auf Wunsch des Anteilerwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank von ihr handschriftlich oder facsimiliert unterzeichnete Anteilbestätigung über die erworbenen Anteile erteilen.

**Art. 8. Berechnung des Inventarwertes**

1. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf EURO. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten einmal wöchentlich an jedem Dienstag, soweit dieser Tag sowohl in Luxemburg als auch in Köln ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet. Falls dieser Tag kein Börsentag in Luxemburg und/oder in Köln ist, so wird der Inventarwert am nächstfolgenden Börsentag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letztverfügbare bezahlte Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapapiere verkauft werden können.

c) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

2. Alle auf eine andere Währung als EURO lautende Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in Euro umgerechnet.

3. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

**Art. 9. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes**

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde.

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

**Art. 10. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate oder, soweit solche ausgegeben wurden, der Anteilbestätigungen und wird zum nächsten, gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in DEM bzw. EURO unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

**Art. 11. Ausgaben des Fonds**

1. Der Fonds trägt folgende Kosten:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

c) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;

d) das Entgelt für die Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren;

e) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

f) Druckkosten für Anteilzertifikate;

g) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilinhaber wichtiger Informationen;

h) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;

i) eventuel anfallende Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragscheinbogen;

j) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschliesslich des Verwaltungsreglements;

k) die Prüfungskosten für den Fonds;

l) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland betreffend den Fonds;

m) die Kosten der Gründung des Fonds.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

**Art. 12. Rechnungsjahr und Revision**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31.03., zum ersten Mal am 31.03.2000; ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 30.09.1999.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

**Art. 13. Ausschüttungen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen und ausserordentlichen Nettoerträgen inkl. der sonstigen Erträge des Fonds erfolgen wird und zahlt diese, falls beschlossen, sobald als möglich nach Vorlage der geprüften Jahresrechnung des Fonds aus. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art. Als ausserordentliche Nettoerträge des Fonds gelten die realisierten Kapitalgewinne abzüglich Kapitalverluste sowie die Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten. Sonstige Erträge sind die saldierten Einkünfte aus Finanzinnovationen, Derivate Geschäfte, Devisentermingeschäfte, Wertpapierleihe, Swap-Geschäfte und alle übrigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit, in Übereinstimmung mit der vom Verwaltungsrat beschlossenen Ausschüttungspolitik, die ordentlichen Nettoerträge oder realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar auch in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar bezahlt werden.

3. Eine Ausschüttung geschieht innerhalb der gesetzlichen Grenzen. Sie erfolgt auf die Anteile, die zum Ausschüttungstag ausgegeben waren, und es wird zu diesem Zweck ein Ertragsausgleich geschaffen und bedient.

4. Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

5. Es ist beabsichtigt, bis auf weiteres die Erträge zu thesaurieren.

**Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

**Art. 15. Veröffentlichungen**

1. Der Ausgabepreis und Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Repräsentanten des Fonds im Ausland verfügbar. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

2. Nach Abschluss eines jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilin-

habern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

**Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung**

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht, wovon eine Luxemburger Tageszeitung sein muss.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds beantragen.

**Art. 17. Verjährung**

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

**Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Luxemburger Recht. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme durch diese Anleger beziehen.

2. Die Vertragssprache ist deutsch. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

3. Dieses Verwaltungsreglement tritt am 08.02.1999 in Kraft und wird im Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations» am 20.05.1999 veröffentlicht.

Angefertigt in Luxemburg, am 8. Februar 1999.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.
*Die Verwaltungsgesellschaft*
Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.
*Die Depotbank*
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(18301/000/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

---

**EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 68.249.

—

RECTIFICATIF

Le notaire soussigné requiert par la présente modification suivante à l'inscription de la société EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 68.249

Que suite à une erreur matérielle de frappe dans le texte de l'article trois (3) (objet social) des statuts de la société EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A., prénommée, enregistrée à Luxembourg, le 20 janvier 1999, volume 114S, folio 34, case 5, et publié au Mémorial C, n° 105 du 19 février 1999 indiquée comme suit:

EAGLE FONDS,

Qu'en effet il faudra lire cette dénomination comme suit:

EAGLE-FUNDS.

Niederanven, le 5 mai 1999.

Pour réquisition
P. Bettingen
*Le notaire*

(02409/202/18)

**HYPO Futures Vision.**
**HYPO FX.**

—

*Beschluß des Verwaltungsrates*

AUFLÖSUNG DER SONDERVERMÖGEN

In Kenntnisnahme der Zustimmung der BANQUE CENTRALE DE LUXEMBOURG betreffend der Auflösung der o. g. Sondervermögen beschließt der Verwaltungsrat, die Sondervermögen HYPO Futures Vision und HYPO FX gemäß Artikel 17 des entsprechenden Verwaltungsreglements zum 31. Juli 1998 aufzulösen.

Die Rücknahme der Anteile kann noch bis zum 31. Juli 1998 gemäß den Bestimmungen der Verkaufsunterlagen des entsprechenden Sondervermögens beantragt werden. Die im Zusammenhang mit der Liquidation zu erwartenden Kosten sind bei der Berechnung des Netto-Inventarwertes zu berücksichtigen.

Je zwei Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft sind zur Unterzeichnung aller erforderlichen Unterlagen im Zusammenhang mit der Auflösung der o. g. Sondervermögen ermächtigt.

Luxemburg, den 11. Juni 1998.

M. Kölsch J. F. Wertschulte N. P. Bocklandt P. Binkowski Dr. C. Ferstl

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(20326/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.

---

**HYPO Expert-Rent.**

—

*Beschluß des Verwaltungsrates*

AUFLÖSUNG DES SONDERVERMÖGENS

In Kenntnisnahme der Zustimmung der BANQUE CENTRALE DE LUXEMBOURG betreffend der Auflösung des o. g. Sondervermögens beschließt der Verwaltungsrat, das Sondervermögen HYPO Expert-Rent gemäß Artikel 17 des entsprechenden Verwaltungsreglements zum 31. August 1998 aufzulösen.

Die Rücknahme der Anteile kann noch bis zum 13. August 1998 gemäß den Bestimmungen der Verkaufsunterlagen des entsprechenden Sondervermögens beantragt werden. Die im Zusammenhang mit der Liquidation zu erwartenden Kosten sind bei der Berechnung des Netto-Inventarwertes zu berücksichtigen.

Je zwei Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft sind zur Unterzeichnung aller erforderlichen Unterlagen im Zusammenhang mit der Auflösung des o. g. Sondervermögens ermächtigt.

Luxemburg, den 13. August 1998.

M. Kölsch J. F. Wertschulte N. P. Bocklandt P. Binkowski Dr. C. Ferstl

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(20327/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.

---

**IBJ GAA FUND, Fonds Commun de Placement.**

—

Unitholders are hereby informed that IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to IBJ GAA FUND, decided on April 20th 1999, with the approval of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation and to prohibit the issue and redemption of units from April 20th 1999. The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interest of the Unitholders, and after deduction of liquidation charges and expenses, the Custodian will distribute the Fund's net liquidation proceeds, to the holders of Units in the proportion of the Net Asset Value per Unit.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
*The Management Company*
K. Atobe J.-C. Simon
*Director* *Director*

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.
*The Custodian*
A. Imai
*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 522, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(21141/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

**PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.722.

—

Le bilan, le compte de profits et pertes avec annexe au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

(16198/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

---

**BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 18.996.

—

Le bilan, le compte de profits et pertes avec annexe au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

(16083/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

---

**BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 18.996.

—

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 1999*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les personnes ci-après qualifiées:

- Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Avenida das Magnolias, 682;
- Monsieur Gastão Augusto de Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua dos Nenúfares, 319;
- Monsieur Fabio Nusdeo, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua Macapá, 134, Pacaembu;
- Monsieur Guilherme Vidigal Andrade Gonçalves, directeur d'entreprise, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua Das Tuias, 229.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, préqualifié,

et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Gastão Augusto de Bueno Vidigal, préqualifié.

Elle prend acte de la désignation de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme réviseur pour l'exercice 1999.

Pour extrait conforme

P. W. Gerrard — *Directeur Général*

R. J. Duncan — *Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(19833/226/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1999.

---

**G.E.Bê VIDIGAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.722.

—

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 1999*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les personnes ci-après qualifiées:

- Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Avenida das Magnolias, 682;
- Monsieur Gastão Augusto de Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua dos Nenúfares, 319;
- Monsieur Luis Roberto Souto Vidigal, ingénieur, demeurant à São Paulo, Brésil, Rua Bennett, 991.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, préqualifié,

et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Gastão Augusto de Bueno Vidigal, préqualifié.

Elle prend acte de la désignation de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme réviseur pour l'exercice 1999.

Pour extrait conforme

P. W. Gerrard — *Directeur*

R. J. Duncan — *Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(19895/226/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1999.

**CREGEM CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.632.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CREGEM CASH (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 27 février 1990, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276 du 6 juin 1996.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Goffinet, fondée de pouvoir, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Vermeesch, conseiller principal de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Approbation de la fusion de la société avec BIL MONEY MARKET FUND (qui sera par ailleurs redénommée DEXIA MONEY MARKET) (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

I. le rapport du conseil d'administration de la société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et

II. les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, et ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV:

a) approuver le projet;

b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité calculée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire vérifiées par action de la Société et de la SICAV au dernier jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et

c) décider de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 944 du 30 décembre 1998 et C numéro 21 du 14 janvier 1999;
- au Luxemburger Wort, en date des 30 décembre 1998 et 14 janvier 1999;
- au Lëtzeburger Journal, en date des 30 décembre 1998 et 14 janvier 1999;
- au De Financieel Ekonomische Tijd en date du 12 janvier 1999;
- dans l'Echo de la Bourse en date du 12 janvier 1999.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 20.910 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 13 actions sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1998 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement, quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67, alinéa 5, du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Société avec BIL MONEY MARKET FUND (qui sera par ailleurs redénommée DEXIA MONEY MARKET) (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et ce avec effet au 1er février.

*Deuxième résolution*

Après avoir entendu:

- le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 865 du 30 novembre 1998,

- les rapports de vérification prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, et ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion respectivement pour la Société et la SICAV, l'assemblée décide:

a) d'approuver le projet;

b) d'approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet au premier février, les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité calculée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire vérifiées par action de la Société et de la SICAV au dernier jour d'Evaluation précédant la Date Effective; et

c) de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, N. Vermeesch, F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1999. G. Lecuit.

(11815/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

---

## FORMULAINVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange

2. La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Santon, Isle of Man

ici representé par Monsieur Marc Koeune, préqualifié en vertu d'une procuration donnée à Santon, le 18 janvier 1999. Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FORMULAINVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euro) divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euro) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société,

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature Individuelle de l'administrateur-délégué ou du Président.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1er mercredi du mois de novembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action . . . . . 1

2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, soixante et une actions . . . . . 62

Total: soixante-deux actions . . . . . 62

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, par leurs mandataires, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sandro Fenyo, administrateur de société, demeurant à CH-Lugano;

b) Monsieur Enea Foletti, administrateur de société, demeurant à CH-Comano;

c) Monsieur Christophe Dermine, expert comptable, demeurant à B-Libramont;

d) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

e) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Sandro Fenyö est nommé Administrateur-délégué et Monsieur Enea Foletti est nommé Président du Conseil d'Administration.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société TAXCONTROL S.A. avec siège social à CH-Lugano.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

6) Le siège de la société est fixé à 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 848, fol. 34, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1999. G. d'Huart.

(11914/207/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

---

**HARMONY HALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Lugano, Suisse,
ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mars 1999;

2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
agissant en son nom personnel.

3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B),
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mars 1999. Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1er.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HARMONY HALL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mars 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix heures (10.00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts, sauf que la première assemblée générale des actionnaires doit réunir pour pouvoir délibérer sur la dissolution de la société quatre-vingts pour cent du capital social et que la résolution sur la dissolution pour être valable doit être acceptée également par quatre-vingts pour cent du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en EUR |
|---|---|---|
| 1) FIDUINVEST S.A. préqualifiée | 1.498 | 149.800 |
| 2) M. John Seil, prénommé | 1 | 100 |
| 3) M. Henri Grisius, prénommé | 1 | 100 |
| Total: | 1.500 | 150.000. |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent dix-huit mille francs luxembourgeois (118.000,-LUF).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquée, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 1999, vol. 505, fol. 61, case 6. – Reçu 1.500 Euro.

*Le Receveur* (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 mars 1999. J. Gloden.

(11915/213/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

---

**BG BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 25.288.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999. Signatures.

(11931/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

**KESTREL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février,
Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. - CENTRAFID S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-Chiasso,
ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert comptable, demeurant à F-Thionville,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Chiasso, le 17 février 1999,
2. - Monsieur Nello Lavio, expert comptable, demeurant à Chiasso,
ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Chiasso, le 17 février 1999,
Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.
Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KESTREL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|---|
| 1. - CENTRAFID S.A., prénommée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. - Monsieur Nello Lavio, prénommé, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.250.536,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs

a) Monsieur Nello Lavio, expert comptable demeurant à CH-Chiasso

b) Madame Silvia Lavio-Schneider employée privée demeurant à CH-Chiasso

c) Monsieur Alessandro Schneider, retraité demeurant à CH-Coldrerio

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., Société anonyme avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

3. - Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué:

Monsieur Nello Lavio, prénommé.

4. -. Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 25, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999. E. Schlesser.

(11916/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

---

**YAPI INVEST, Société Anonyme.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine. On the eleventh of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared the following:

1. - The public limited company YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., with its registered office in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy him delivered,

2. - Mr Erdem Arioglu, Project Development and Finance Coordinator of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, represented by Mr Paul MARX, prenamed, by virtue of a proxy him delivered.

3. - Mr Basar Arioglu, Deputy General Manager of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy him delivered.

4. - Mr Ersin Arioglu, Chairman of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy him delivered.

5. - Mr Emre Akyar, General Manager of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy him delivered.

The said proxies signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme) which they form between themselves:

**Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of YAPI INVEST.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

**Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 9,500,000 (nine million five hundred thousand US dollars) divided into 9,500 (nine thousand five hundred) shares with a par value of USD 1,000 (one thousand US dollars) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in bearer form unless the registered form is required by the Corporate Act of August 10, 1915.

The corporation may purchase its own shares in compliance with the Corporate Act of August 10, 1915, which requires mainly that:

a) the authorisation to acquire shares be given by the general meeting, which shall determine the terms and conditions of the proposed acquisition and in particular the maximum number of shares to be acquired, the duration of the period for which the authorisation is given and which may not exceed eighteen months and, in the case of acquisition for value, the maximum and minimum consideration;

b) the nominal value or, in the absence thereof the accounting par value of the shares acquired, including shares previously acquired by the company and held by it in its portfolio as well as the shares acquired by a person acting in its own name but on behalf of the company, may not exceed 10 % of the subscribed capital;

c) the acquisitions must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the law or the articles;

d) only fully paid up shares may be included in the transaction. The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## Title III. Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The board of directors may resolve to issue bonds. Such bonds shall be in such form, amount and currency as the board of directors shall determine and the conditions of issue, redemption, rates of interest and all other terms and conditions applying to such bonds shall be as well determined by the board of directors. The certificates representing these bonds shall on their issue be signed by any two directors of the company.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

## Title IV. Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

## Title V. General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Thursday of May at 10 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

## Title VI. Accounting year, Allocation of profits

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31st of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

**Title VIII. General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

*Transitory dispositions*

1) The first financial year will begin on the day of incorporation and ends on December 31, 1999.

2) The first ordinary General Assembly will be held in the year 2000.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|---|---|
| 1. - The public limited company YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., prenamed, nine thousand four hundred and ninety-six shares | 9.496 |
| 2. - Mr Erdem Arioglu, prenamed, one share | 1 |
| 3. - Mr Basar Arioglu, prenamed, one share | 1 |
| 4. - Mr Ersin Arioglu, prenamed, one share | 1 |
| 5. - Mr Emre Aykar, prenamed, one share | 1 |
| Total: nine thousand five hundred shares | 9.500 |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of USD 9,500,000 (nine million five hundred thousand US dollars) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 3,540,000.- Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 337,250,000.- Luxembourg francs.

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 4 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a. Mr Ersin Arioglu, Chairman of the Board of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No. 7;

b. Mr Basar Arioglu, Deputy General Manager of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No. 7;

c. Mr Erdem Arioglu, Project Development and Finance Coordinator of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No. 7;

d. Mr Emre Aykar, General Manager of YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., residing in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No. 7.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company INTERAUDIT S.à. r.l., with registered office in Luxembourg.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

5. The registered office of the company is established in L- 1511 Luxembourg, 121, avenue de La Faïencerie.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Erdem Arioglu, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société anonyme YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., avec siège social à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, représentée par M. Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. M. Erdem Arioglu, Project Development and Finance Coordinator de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, représenté par M. Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3. M. Basar Arioglu, Deputy General Manager de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7, représenté par M. Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

4. M. Ersin Arioglu, Président de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, représenté par M. Paul MARX, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

5. M. Emre AYKAR, General Manager de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N° 7, représenté par M. Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

## Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YAPI INVEST.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## Titre II. Capital, A66ctions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 9.500.000,- (neuf millions cinq cent mille dollars US) représenté par 9.500 (neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, à moins que la forme nominative ne soit exigée par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut acheter ses propres actions en se conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui exige notamment que:

a) l'autorisation d'acquérir est accordée par l'assemblée générale qui fixe les modalités des acquisitions envisagées, et notamment le nombre maximum d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut excéder dix-huit mois et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs minimales et maximales;

b) la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises, y compris les actions que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les actions acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de cette société, ne peut dépasser 10 % du capital souscrit;

c) les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer, et

d) l'opération ne peut porter que sur les actions entièrement libérées. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider l'émission d'obligations. La forme, le montant et la devise de ces obligations seront déterminés par le conseil d'administration de même que les conditions d'émission et de rachat ainsi que les taux d'intérêt et toutes les autres conditions applicables à ces obligations. Les certificats représentatifs de ces obligations seront signés au moment de l'émission par deux administrateurs de la société.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

| | |
|---|---|
| 1. - La société anonyme YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., prédésignée, neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize actions | 9.496 |
| 2. - M. Erdem Arioglu, préqualifié, une action | 1 |
| 3. - M. Basar Arioglu, préqualifié, une action | 1 |
| 4. - M. Ersin Arioglu, préqualifié, une action | 1 |
| 5. - M. Emre Aykar, préqualifié, une action | 1 |
| Total: neuf mille cinq cents actions | 9.500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de USD 9.500.000,- (neuf millions cinq cent mille dollars US) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 3.540.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 337.250.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a. M. Ersin Arioglu, Chairman of the Board de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N°. 7;

b. M. Basar Arioglu, Deputy General Manager de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N°. 7;

c. M. Erdem Arioglu, Project Development and Finance Coordinator de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No. 7;

d. M. Emre Aykar, General Manager de YAPI MERKEZI INSAAT ve SANAYI A.S., demeurant à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. N°. 7.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2004.
5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Erdem Arioglu, préqualifié.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 47, case 12. – Reçu 3.372.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1999. J. Seckler.

(11923/231/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

---

## M.G.S., MODE DE GESTION DES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.
2. DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Santon, Isle of Man

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié

en vertu d'une procuration donnée à Santon, le 28 janvier 1999,

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles;

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euro) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser deux ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1er lundi du mois de novembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action . . . . . 1
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, trente actions . . . . . 30
Total: trente et une actions . . . . . 31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

c) Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert comptable, demeurant à Libramont, Belgique.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 848, fol. 32, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 février 1999. G. d'Huart.

(11917/207/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

---

## GLOBAL EUROPEAN EQUITIES FUND.

—

AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft hat den GLOBAL EUROPEAN EQUITIES FUND, einen Spezialfonds nach dem Luxemburger Gesetz vom 19. Juli 1991, per 26. Februar 1999 aufgelöst.

Der Liquidationserlös betrug USD 9.84 je Anteil.

Senningerberg, den 1. März 1999.

DRESDNER BANK
ASSET MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 1999, vol. 520, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(11955/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

**PERGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.

R. C. Luxembourg B 47.662.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 juin 1999* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01004/660/15) *Pour le Conseil d'Administration.*

---

**DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.216.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juin 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 avril 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02027/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

---

**GESTALCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.999.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *22 juin 1999* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 22 avril 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02028/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SPECTRUM S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23 avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.279.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 7, 1999* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

I (02048/795/17) *The Board of Directors.*

**PROSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.649.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de trois Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (02049/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**ILDIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.685.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (02050/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BOLERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.479.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (02051/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.223.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02052/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

**GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.482.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02053/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

---

**EICHENBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.678.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02054/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

---

**NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.168.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02055/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

---

**MILAGRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.679.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02056/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

**KOELNAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.269.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 juin 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02057/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.629.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 juin 1999* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (02058/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**AQUILA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 10.052.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *11 juin 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02138/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.350.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *11 juin 1999* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02139/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

**INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.644.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *11 juin 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02140/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**LINARIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.434.

—

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *7 juin 1999* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
b) rapport du commissaire de Surveillance;
c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
d) affectation du résultat;
e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
f) divers.

I (02287/045/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.516.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02307/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.740.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02308/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**GOLF SHACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.586.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02309/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.537.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (02310/029/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**M. ELECTRONIC / S S.A., Société Anonyme,**
**(anc. HYDRAULIQUE INTL S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.182.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02311/029/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.478.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 juin 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02312/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BELLOMBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.519.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02313/506/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**FOLIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 29.960.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02314/506/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**ROXELANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 61.880.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *7 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02315/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**COFIDICO – CIE FINANCIERE PR LE DEV. INDUS. ET COMM., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.767.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *8 juin 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02316/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**NYLOF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.573.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *8 juin 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02317/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.555.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *8 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02318/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.779.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *8 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02319/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**URBANINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.932.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *8 juin 1999* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02320/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

**ALTICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 51.635.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02321/506/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.263.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02322/506/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**COLIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 16.607.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02323/506/17) *Le Conseil d'Administration.*

**DICKMM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 16.715.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02324/506/21) *Le Conseil d'Administration.*

---

**FIUSARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.702.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02325/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 26.454.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02326/506/21) *Le Conseil d'Administration.*

**IMMOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.302.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *9 juin 1999* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02328/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SARLAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.111.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *9 juin 1999* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02329/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

---

**MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme,**
**(anc. EPIDAUROS S.A.)**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *9 juin 1999* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (02330/029/21) *Le Conseil d'Administration.*

**DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

—

Die Anteilinhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *8. Juni 1999* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 1998.
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1998, Bericht über die satzungsgemässe Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 2. Juni 1998 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäss Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilinhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 1999.

I (02348/000/28) *Der Verwaltungsrat.*

---

**SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.211.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (02366/008/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SYRIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.605.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02387/696/16) *Le Conseil d'Administration.*

**CRYSTAL BULL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.315.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (02390/696/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BOLINAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 50.312.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juin 1999* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02391/696/18) *Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPITAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.671.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1999* à 18.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998
2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1998
3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1998
4) Approbation des comptes
5) Affectation des résultats
6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7) Questions diverses

I (02413/280/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.821.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1999* à 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998
2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1998
3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1998
4) Approbation des comptes
5) Affectation des résultats
6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7) Divers

l (02414/280/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.609.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1999* à 18.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998
2) Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1998
3) Lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 1998, des comptes arrêtés au 31 décembre 1998 et des comptes consolidés arrêtés à la même date
4) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date
5) Quitus du fait du retard à tenir l'assemblée
6) Approbation des comptes
7) Affectation des résultats
8) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises
9) Nominations statutaires
10) Questions diverses

l (02416/280/22) *Le Conseil d'Administration.*

---

**FRANSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.416.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 juin 1999* à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998
2) Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice social 1998
3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1998
4) Approbation des comptes
5) Affectation des résultats
6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7) Questions diverses

l (02417/280/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**BIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *21 juin 1999* à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1998.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire au 2, rue du Fort Wallis.

I (02420/000/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**SCHOELLERBANK FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 58.241.

—

Die Aktionäre der Sicav, SCHOELLERBANK FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am *7. Juni 1999* um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates sowie des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses mit Anlagen zum 31. Dezember 1998.
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

I (02426/755/19) *Der Verwaltungsrat.*

---

**BBL RENTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de Droit Luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mardi *8 juin 1999* à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 1999
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital et de la devise de référence en euro
7. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02429/755/22) *Le Conseil d'Administration.*

---

**ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.868.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV for the financial year ending 1998 shall be held at the Registered Office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on *June 4, 1999* at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the Year ended December 31, 1998;
2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 1998;
3. To release the Directors and the Independent Auditor in respect with the performance of their duties during the fiscal year;
4. To appoint the Directors and the Independent Auditor;
5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In order to attend the meeting of June 4, 1999 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

I (02565/584/28) *The Board of Directors.*

---

**HIBISCUS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.665.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *31 mai 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01365/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**ORTOLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 12.916.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le *29 mai 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003;
5. Divers.

II (01791/000/19) *Le Conseil d'Administration.*

---

**EUFICO - EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *1er juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02045/755/19) *Le Conseil d'Administration.*

---

**AVANCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.611.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *28 mai 1999* à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998;
4. Divers.

II (02107/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

---

**INDOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 49.507.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *1er juin 1999* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

– Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
– Rapport du commissaire aux comptes,
– Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
– Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02174/755/17) *Le Conseil d'Administration.*

---

**I.P.A.P., INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATION COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.356.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *2 juin 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

– Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
– Rapport du commissaire aux comptes,
– Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
– Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
– Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02177/755/19) *Le Conseil d'Administration.*

**BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.553.

—

The Shareholders of BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 7, 1999* at 11.30 a.m. at the registered office to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 1998;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended December 31, 1998;
- Allocation of the results of the financial year ended December 31, 1998;
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
- Allocation of the Directors' fees for 1998 and 1999;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to be received not later than five working days before the Meeting.

*The Board of Directors*

II (02239/710/22) Signature

---

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 49.805.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *28 mai 1999* à 15.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02267/696/18) *Le Conseil d'Administration.*

---

**TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 44.367.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *28 mai 1999* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (02268/696/19) *Le Conseil d'Administration.*

---

**DATA PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 39.303.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *28 mai 1999* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (02269/696/19) *Le Conseil d'Administration.*

---

**FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 31.583.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *28 mai 1999* à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 2, place de Metz, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Refonte des statuts.
   Il est porté à la connaissance de Mesdames, Messieurs les actionnaires, que les modifications portent notamment sur les points suivants:
   - changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire (3ème vendredi du mois de septembre à 15.00 heures);
   - changement de l'exercice social qui commencera désormais le 1er juillet de l'année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante;
   - introduction de la possibilité d'émettre des actions de distribution;
   - dématérialisation des actions;
2. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses actions aux siège et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG ou de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEE, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

II (02335/755/25) *Le Conseil d'Administration.*

---

**FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.740.

—

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie au siège social de la société le 19 avril 1999, le rapport annuel audité n'ayant pas été remis dans les délais aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions à l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle Assemblée avec le même ordre du jour en date du *28 mai 1999* à 11.00 heures

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats (i.e.: proposition de paiement de dividende).
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant le 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

II (02389/755/25) *Le Conseil d'Administration.*

---

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg